

Le Festival international de twittérature 2013 – 2^{ème} édition



**dans le cadre de la 3^{ème} semaine digitale 2013
organisée par la Ville de Bordeaux**



Informations sur le concours scolaire « Le Pont »

Article 1 - Organisation

L'Institut de Twittérature Comparée Bordeaux-Québec (ITC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée le 6 septembre 2010 sous le numéro W332010975, déclaration parue au Journal Officiel le 18 septembre 2010 (annonce n° 00347), et dont le siège social est situé 2 rue des Berles, 33185 Le Haillan, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours gratuit à l'occasion du deuxième Festival International de Twittérature le 30 mars 2013 à Bordeaux (FIT2013). Le festival se déroulera dans le cadre de la troisième édition de la semaine digitale organisée par la Ville de Bordeaux du 25 au 30 mars 2013.

Le concours a pour but de faire produire par des classes francophones de tous niveaux (maternelle, primaire, collège, lycée) un tweet en rapport avec le thème du concours et issu d'un travail pédagogique dirigé par un enseignant. Il est ouvert à toute classe en France et à l'international, ci-après dénommée « la classe ».

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent document.

Article 2 – Sujet du concours « Le pont »

Le concours a pour but de réaliser, de façon originale et décalée, un travail littéraire sous la forme de production d'un tweet sur le thème du pont. Ce thème a été choisi pour célébrer l'inauguration du nouveau pont Chaban-Delmas à Bordeaux et conforter l'existence de ponts établis entre Québec et Bordeaux dans leurs relations régulières, et notamment à travers la vie des deux Instituts de Twittérature Comparée, établis sur les deux rives de l'Atlantique.

Article 3 – Déroulement et dates clefs

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir participer au concours, la classe devra s'inscrire sur le site www.semainedigitale.bordeaux.fr, dans la rubrique Festival de Twittérature, sous la rubrique « Inscription » après avoir sélectionné la date du 30 mars dans « Votre agenda ».

Lors de son inscription, la classe devra préciser le nom de compte Twitter sous lequel il publiera son tweet, une copie du tweet tel que publié sur www.twitter.com, les informations

nécessaires à l'identification de l'établissement, la classe et l'enseignant responsable afin de procéder à l'attribution des prix. Elle devra s'assurer que ces informations sont correctement et intégralement renseignées. En effet, l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une erreur de livraison des prix suite à un mauvais renseignement de la fiche d'inscription.

Ces informations seront vérifiées par le jury du concours avant l'attribution des prix. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 22 février 2013 pour se clôturer le 26 mars 2013 à minuit. La classe ne recevra pas d'e-mail de confirmation de son inscription au concours. Les tweets devront impérativement être postés sur www.twitter.com entre le 18 mars 2013 à 0 heure et le 26 mars 2013 à minuit (heure de Paris) sous les hashtags (#) correspondant aux niveaux scolaires suivants pour la France :

- classes de maternelle et du primaire (balise #TwtFestP suivie d'un blanc) ;
- classes de collège (balise #TwtFestS suivie d'un blanc) ;
- classes de lycée (balise #TwtFestL suivie d'un blanc).

Les classes d'autres pays devront s'inscrire dans la catégorie d'âge la plus proche des niveaux scolaires français ci-dessus.

Un jury pluridisciplinaire, composé de professionnels de la twittérature, de l'éducation et du numérique se réunira entre le 23 et le 29 mars 2013. Les membres du jury sont :

Jurés	Maternelle et primaire (3 à 10 ans)	Collège (11 à 14 ans)	Lycée (15 à 17 ans)
Président	Nathalie Couzon	Annie Côté	Claude Malaison
Juré 1	Andrée Marcotte	Guillaume Chérel	Simon Grolleau
Juré 2	Diane Delisle	François vinsot	Jean-Michel Le Blanc
Juré 3	Monique Lachance	Jean-Michel Le Blanc	Isabelle Le Blanc

Les résultats du concours seront annoncés le 30 mars 2013 lors du FIT2013, et publiés sur le site internet de la semaine digitale (www.semainedigitale.bordeaux.fr) le 2 avril 2013.

Les prix reçus par la classe gagnante de chaque catégorie deviendront propriété de l'établissement d'appartenance de ladite classe, sous condition expresse de sa participation effective au concours (publication du tweet et inscription selon les modalités définies ci-avant).

Article 4 – Participants

Le concours est ouvert à toutes les classes issues d'établissements d'enseignement français public ou privé des niveaux maternelle, primaire, collège et lycée. Il est également ouvert aux classes étrangères qui devront s'inscrire dans la catégorie d'âge la plus proche des niveaux scolaires français ci-dessus. Leur participation devra se faire exclusivement en français.

En cas de pluralité de participation d'une classe, seul le tweet publié lors de la première inscription sera retenu, la date de publication électronique sur www.twitter.com faisant foi.

Toute déclaration erronée ou mensongère d'une classe entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'elle aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Sont exclus de toute participation au concours les membres actifs de l'ITC de Bordeaux et leurs familles.

Article 5 – Cession des droits d'auteurs sur le tweet

La classe atteste sur l'honneur être l'auteur du tweet publié à son nom.

La classe garantit que le tweet publié est original et inédit et qu'elle est seule détentrice des droits d'auteur attachés à ce tweet. À ce titre, la classe fait son affaire des autorisations de tout

tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiement en découlant.

La classe, qu'elle soit lauréate du concours ou non, cède à titre gratuit à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs au tweet, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation du tweet.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché au tweet pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Dans l'hypothèse d'une exploitation financière des tweets, aucune rémunération supplémentaire ne sera prévue.

La cession des droits porte aussi bien sur le tweet pris séparément, qu'intégré dans toute œuvre ou programme.

La classe permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, du tweet et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur ce tweet tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'organisateur s'engage à citer le pseudonyme (compte Twitter) précisé par la classe lors de son inscription et sous lequel elle souhaite apparaître, pour toute utilisation du tweet.

L'organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non le tweet pour lequel les droits ont été cédés dans le présent document.

Les dispositions du présent document entrent en vigueur à compter de la date de sa publication sur www.semainedigitale.bordeaux.fr. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 6 – Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Le Jury s'organise librement dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement, en sélectionnant trois (3) tweets par niveau de classes satisfaisant aux conditions préalablement définies dans le présent document. Ses décisions et choix ne sont pas susceptibles d'appel.

Les tweets sont impérativement rédigés en langue française, sans aucune abréviation ni smiley. Les élèves et étudiants en sont les auteurs, le professeur ne jouant qu'un rôle pédagogique dans la production du tweet.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

Pour les niveaux maternelle et primaire :

- La qualité littéraire des tweets : conformité au thème du concours (le mot pont n'est pas obligatoire), originalité, esthétique...
- Le respect du format défini : nombre de fautes d'orthographe.

Pour les niveaux collège et le lycée :

- La qualité littéraire des tweets : conformité au thème du concours, originalité, esthétique...
- La présence de figure(s) de style(s) : allitération, gradation, antithèse, comparaison ou métaphore (http://fr.wikipedia.org/wiki/Figure_de_style) ;
- Le respect du format défini : nombre de fautes d'orthographe, respect des 140 caractères au total exactement, ni plus, ni moins, en incluant le hashtag de la catégorie suivi d'un blanc.

Les participants sont informés que le Jury n'est pas tenu de désigner trois (3) gagnants si la qualité littéraire des tweets proposées par les participants au concours n'est pas jugée satisfaisante.

Les gagnants seront avertis par e-mail ou par téléphone de la sélection par le Jury de leur tweet.

Dans un délai de 4 (quatre) semaines maximum suivant cette information, les gagnants recevront un courrier précisant les modalités pour bénéficier de leur gain auprès de l'organisateur.

Si les informations communiquées par la classe lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son gain, elle perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury.

L'association organisatrice garantit aux classes participantes l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Article 7 – Gains

Lots de la catégorie maternelle et primaire :

- Tweet d'or : Tablette 10" Acer Iconia A200
- Tweet d'argent : Tablette 7" Samsung Galaxy Tab 2
- Tweet de bronze : Imprimante Canon PIXMA MP230

Lots de la catégorie collège :

- Tweet d'or : Ordinateur portable Lenovo IdeaPad S300 9803 - C 887
- Tweet d'argent : Tablette 10" Acer Iconia A200
- Tweet de bronze : Imprimante Epson Expression Home XP-302

Lot de la catégorie lycée :

- Tweet d'or : Ordinateur portable Toshiba Satellite Pro C850-1GR
- Tweet d'argent : Tablette 10" Acer Iconia A200
- Tweet de bronze : Ecran LCD 22" NEC AccuSync AS221WM

Ces gains seront envoyés par l'organisateur à ses frais.

Article 8– Publication des résultats du concours

L'identité des 3 (trois) gagnants de chaque catégorie du concours sera publiée sous la forme du nom de compte Twitter sous lequel ils se sont inscrits sur le site et éventuellement, avec leur accord exprès, sous leur véritable identité sur www.semainedigitale.bordeaux.fr et sur les supports de communication associés à l'évènement du concours.

Article 9 - Dépôt / obtention du document

Le présent document est disponible sur www.semainedigitale.bordeaux.fr.

Article 10 – Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent document, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 – Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion

d'un tiers dans le système informatique des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.semainedigitale.bordeaux.fr ou www.twitter.com. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité éducative, personnelle ou professionnelle. Par ailleurs, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.semainedigitale.bordeaux.fr et www.twitter.com du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes utilisées, notamment www.twitter.com. L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site www.semainedigitale.bordeaux.fr et au jeu qu'il contient. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent document, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 12 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent document dans son intégralité y compris ses avenants éventuels et additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent document seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le document peut être consulté sur le site Internet www.semainedigitale.bordeaux.fr, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours.

Article 13 – Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article 14 - Loi informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Ce droit peut être exercé auprès de l'ITC en écrivant 2 rue des Berles, 33185 Le Haillan.